

RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE, DE
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE
NUMISMATIQUE, ETC., ETC.

PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME QUARANTE-NEUVIÈME

LEVIS

1943

LE BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XLIX

LEVIS, JANVIER 1943

No 1

LE MOULIN BANAL DANS LA NOUVELLE- FRANCE

On s'est apitoyé en certains quartiers sur le sort des pauvres habitants, écrasés par les redevances que les seigneurs exigeaient d'eux. Que d'erreurs, de mensonges, de calomnies entassés par ceux qui, pour se créer une popularité facile auprès des électeurs, ont fait campagne contre nos anciens seigneurs. Sans doute, quelques seigneurs exigèrent de leurs censitaires plus que ceux-ci n'étaient obligés de leur donner. Mais la très grande majorité des propriétaires de seigneuries traitèrent leurs habitants avec justice et bonté. M. de Gaspé, dans ses *Anciens Canadiens* et ses *Mémoires*, a pris la défense des seigneurs, et son plaidoyer, il nous semble, n'a jamais été réfuté. D'ailleurs, la tradition est une bonne gardeuse de souvenirs, et il suffit de parcourir un peu nos anciennes paroisses pour constater que partout on a conservé un souvenir excellent des anciennes familles seigneuriales. Peut-être était-il nécessaire par suite des exigences modernes de faire disparaître le régime seigneurial, mais ceux qui se mirent en tête du mouvement de réforme dépassèrent le but et furent injustes en comparant nos seigneurs canadiens aux seigneurs du moyen-âge qui, eux, écrasaient leurs censitaires.

Le moulin banal, tout le monde le sait, est le moulin à moudre le grain que le seigneur était obligé de mettre à la disposition de ses censitaires.

Le droit de banalité a été le grand cheval de bataille des adversaires du régime seigneurial. D'après eux, l'habitant aurait dû avoir le droit de faire moudre son grain où bon lui plaisait. Ces messieurs ignoraient sans doute que le seigneur, même propriétaire d'une petite seigneurie d'une lieue de front sur une lieue de profondeur, était obligé de bâtir un moulin banal? Le seigneur propriétaire d'une seigneurie qui comptait cinquante familles était sujet à la même obligation que le seigneur qui avait deux cents familles dans sa seigneurie. Ce moulin banal demandait un meunier, bon farinier, pour le mettre en marche. Ce meunier n'avait pas droit à plus du quatorzième de la mouture. Il était payé en nature. La plupart des seigneurs ne retiraient aucun revenu de leur moulin banal. Tout passait pour la construction, les réparations presque constantes du moulin. On n'a qu'à consulter les Jugements rendus par la Cour Seigneuriale sur les indemnités à accorder aux seigneurs pour leur droit de banalité et on se rendra compte que, seuls, les propriétaires des seigneuries très peuplées retiraient un certain bénéfice des moulins banaux. Les autres n'arrivaient pas même à accrocher les deux bouts.

Les quelques moulins banaux qui nous restent de l'ancien régime, surtout les anciens moulins à vent, si gracieux, si évocateurs de souvenirs, avec leurs grandes ailes, sont des témoins du passé dont il faut conserver le souvenir. Mais que les jeunes générations n'aillent pas croire que ces vieilles constructions furent les ennemis de leurs pères. Le colon et l'habitant tirèrent bon profit des moulins banaux. C'est à l'aide de ces moulins qu'ils purent nourrir leurs familles et former la race forte des agriculteurs d'aujourd'hui qui ont conservé les qualités ancestrales beaucoup mieux que les habitants des villes.

La bibliographie suivante n'est pas complète tant s'en faut mais elle aidera, nous espérons, ceux qui voudront étudier le régime seigneurial, ses droits et ses obligations ailleurs que dans les pamphlets publiés il y a trois quarts de siècle et qui n'étaient, en réalité, que de fausses et blagueu-

ses attaques contre un régime adapté aux moeurs et aux besoins du temps.

Jugement du Conseil Souverain qui règle que le droit de mouturage sera pris en ce pays à la quatorzième portion et enjoint au lieutenant-général civil de se transporter dans les moulins banaux pour jauger les mesures (20 juin 1667). Jugement publié dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 39.

Ordonnance de l'intendant Jean Talon contre le meunier de La Touche Champlain qui, au mépris d'une ordonnance précédente, vend le blé cent sols le minot (2 août 1671). Ordonnance publiée dans *Inventaires des ordonnances* des Intendants de Pierre-Georges Roy, vol. III, p. 265.

Jugement du Conseil Supérieur qui déclare que les moulins, soit à eau, soit à vent, que les seigneurs auront bâtis ou feront bâtir à l'avenir sur leurs seigneuries, seront banaux, et que leurs tenanciers seront tenus d'y porter moudre leurs grains . . . (1er juillet 1675). Jugement publié dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 62.

Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne que tous les seigneurs qui possèdent des fiefs dans la Nouvelle-France seront tenus d'y faire construire des moulins banaux dans le temps d'une année; le dit temps passé permis aux particuliers de bâtir les dits moulins (4 juin 1686). Arrêt publié dans *Edits et Ordonnances*, vol. I, p. 255.

Jugement du Conseil Supérieur qui ordonne à la dame de La Forest de fermer le moulin qu'elle a fait construire à Saint-Pierre de l'île d'Orléans et fait défense à toutes personnes de faire moudre à l'avenir aucuns grains à ce moulin, attendu que le moulin banal du comté de Saint-Laurent (île d'Orléans) est à la Sainte-Famille et que le seigneur légitime de l'île d'Orléans est François Berthelot, propriétaire du dit moulin (9 août 1706). Jugement publié dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 189.

Jugement du Conseil Supérieur portant que le moulin bâti sur l'arrière-fief de la Pointe-de-Lévy, dans la seigneurie de Lauzon, propriété de Georges Regnard Duplessis, sera fermé, et que l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 4 juin 1686 sera lu, publié et enregistré partout où besoin sera (20 décembre 1706). Jugement publié dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 145.

Ordonnance de l'intendant Jacques Raudot qui permet aux habitants de la seigneurie de Mille-Isles d'y construire un moulin et les décharge à perpétuité du droit de banalité, le sieur Dupré, seigneur de Mille-Isles (Terrebonne) se déportant de son droit (14 juin 1707). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 427.

Ordonnance de l'intendant Jacques Raudot qui, du consentement du seigneur de Varennes, décharge les censitaires du fief du Tremblay du droit qu'il a sur eux d'apporter moudre leurs grains au moulin du Cap de Varennes éloigné de deux lieues de leurs habitations (29 juin 1707). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 133.

Ordonnance de l'intendant Michel Bégon qui condamne les habitants de Champlain à porter leurs grains moudre au moulin de madame de Cabanac, propriétaire de la seigneurie de Champlain (27 mai 1716). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 452.

Ordonnance de l'intendant Michel Bégon qui, à la demande du sieur Levrard, seigneur de Saint-Pierre (les Becquets), réunit à son domaine la terre du sieur Lefebvre où est bâti le moulin banal à la charge d'en concéder une autre au dit Lefebvre et à son choix (20 septembre 1721). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 466.

Ordonnance de l'intendant Claude-Thomas Dupuy qui, sur la demande du sieur de la Pérade, défend aux habitants de Sainte-Anne-de-la-Pérade de porter moudre leurs grains ailleurs qu'au moulin banal de la seigneurie du sieur de la

Péradé, en conformité de leurs contrats de concession (10 juillet 1728). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 497.

Ordonnance de l'intendant Hocquart qui, sur les plaintes de la dame de Ramezay, propriétaire de la seigneurie de Sorel, défend aux habitants de sa seigneurie de porter moudre leurs blés ailleurs qu'au moulin de la dite dame, si ce n'est après quarante-huit heures d'attente, à peine de dix livres d'amende (22 juillet 1730). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 340.

Ordonnance de l'intendant Gilles Hocquart qui permet aux habitants de Saint-Michel de la Durantaye de construire un moulin, faute par le seigneur de la Durantaye ou son procureur de faire faire les réparations à l'ancien moulin (18 février 1731). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 519.

Ordonnance de l'intendant Gilles Hocquart au sujet d'un fossé que les Jésuites avaient fait faire sur leur seigneurie de Notre-Dame-des-Anges pour conduire à leur moulin les eaux qui allaient tomber dans la rivière de Beauport et qui servaient au moulin banal de madame Duchesnay, propriétaire de la seigneurie de Beauport; ordre aux Jésuites de combler le dit fossé afin que les eaux reprennent leur cours normal vers la rivière de Beauport (3 août 1731). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 524.

Ordonnance de l'intendant Gilles Hocquart qui défend à Joseph Roy de recevoir les habitants de la seigneurie de Beaumont à son moulin bâti sur la seigneurie de Vincennes (15 décembre 1733). Ordonnance publiée dans *Le sieur de Vincennes* de Pierre-Georges Roy, p. 245.

Ordonnance de l'intendant Gilles Hocquart qui, du consentement des habitants de Gentilly, accorde un délai de deux années à la veuve Poisson pour la mettre en état de

faire construire le moulin banal que les dits habitants requièrent (10 mars 1734). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 364.

Ordonnance de l'intendant Gilles Hocquart qui oblige les habitants de la seigneurie d'Argentenay de faire moudre leurs grains au moulin banal d'Argentenay, le dit moulin et ses moulanges ayant été trouvés en bon ordre par les experts chargés de le visiter (23 juin 1736). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 539.

Ordonnances de l'intendant Gilles Hocquart qui, sur la requête des missionnaires et habitants de Contrecoeur, oblige le sieur de Contrecoeur fils, co-seigneur de Contrecoeur, à bâtir un moulin à farine dans la dite seigneurie, le droit de banalité étant transmis à M. de Contrecoeur fils par les autres co-seigneurs (13 février 1742). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 562.

Ordonnance de l'intendant Gilles Hocquart qui condamne de nouveau les habitants d'Argentenay à porter moudre leurs grains au moulin de la dite seigneurie, et les oblige à payer au sieur Jolin, meunier, les moutures qu'ils ont manqué à faire moudre leurs grains au dit moulin (11 juillet 1742). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 565.

Jugement du Conseil Supérieur qui condamne les habitants de la seigneurie de la Rivière-du-Sud, propriété en partie de Louis Couillard, à aller faire moudre leurs grains au moulin banal, le dit moulin ayant été trouvé en bon ordre et le meunier faisant de la bonne farine (12 novembre 1742). Jugement publié dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 210.

Jugement du Conseil Supérieur qui ordonne avant faire droit sur l'appel de Michel Vallée et autres contre M. Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport, que le moulin à farine de la dite seigneurie sera visité par le sieur Grenet,

menuisier, afin de faire rapport sur son état actuel (18 mars 1743). Jugement publié dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 215.

Jugement du Conseil Supérieur qui refuse d'ordonner l'enregistrement du privilège exclusif obtenu par Nicolas Lanoullier pour établir des moulins à bateaux dans la rade de Québec (22 avril 1743). Jugement publié dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 216.

Ordonnance de l'intendant Gilles Hocquart qui condamne le sieur Charest, seigneur de Lauzon, à construire un moulin à farine sur la rivière Etchemin et qui oblige le sieur Charly à y contribuer au prorata de la portion qu'ont ses enfants mineurs dans la dite seigneurie de Lauzon (12 février 1746). Ordonnance publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 578.

P.-G. R.

ÉVOQUONS LES DISPARUS

Vivre, c'est être quitté des autres; et mourir, c'est en être oublié. Le coeur de l'homme se révolte contre la mort et contre l'oubli, qui effacent du même dédain rapide la mémoire des grands artistes et celle des plus humbles créatures. Evoquer les êtres supérieurs qu'on a eu la joie de connaître, redonner aux autres la sensation de leur présence, c'est non-seulement interrompre la prescription d'un injuste oubli et entretenir le culte pieux qu'ils méritent, mais c'est encore ajouter à leurs oeuvres deux choses infiniment précieuses: Je veux dire l'enseignement de leurs confidences et l'exemple de leur vie.

Antoine Albalat

LES TABATIÈRES DE NOS GRANDS PARENTS

À l'étonnement des jeunes lecteurs d'alors, les journaux publiaient avec manchette, le 20 janvier 1905, une dépêche datée d'Ottawa, informant le public qu'un événement venait de se produire dans la capitale du Dominion. La nouvelle importante que l'on transmettait aux fidèles sujets de Sa Majesté se lisait :

“La tabatière historique au Sénat du Canada est disparue. Elle trônait depuis 1859. Elle avait été achetée à Toronto pour le Conseil Législatif quand le parlement siégeait en cette ville. Cette tabatière était vaste, en noyer noir cerné de cuivre et restait en permanence sur la table de la Chambre. Elle servit à Québec, puis à Ottawa. C'est M. Myrand, postier du Conseil, qui en avait la garde et qui achetait le tabac”.

Ce télégramme annonçait ni plus ni moins, la fin pitoyable d'une coutume séculaire.

Une telle décision n'avait pu être adoptée sans l'assentiment des Sages qui composaient la Chambre haute et il ressortait que la vogue du tabac à priser cédait le pas à celle du cigare et de la pipe. Il ne pouvait être question, à cette date, surtout pour les messieurs âgés, des mignonnes cigarettes, car, plusieurs les considéraient comme “des clous de cercueils”, tant on en craignait l'usage.

Avec l'exode de l'herbe à Nicot en poudre, disparaissait aussi la “boîte” qui, pendant longtemps, avait permis aux artistes et aux artisans en Europe et même au Canada, de faire de mignons coffrets enjolivés. On en retrace quelques-uns dans les documents.

En 1784, Antoine Cicarre fait abandon de ses biens à Michel Villebon Dejordy, mais il se réserve sa tabatière (1) qui devait être de valeur.

(1) Greffe Duvernay, 2 novembre 1784.

Le rentier René Boileau, marié à Marie-Antoinette de Gannes de Falaise et qui fut député du comté de Kent (Chambly) au premier parlement provincial, note dans son agenda, le 19 mars 1796 que sa femme "a reçu la tabatière d'or que M. Henri Polonceau lui a faite". (2)

— Dans la vente des biens de la communauté de Charles Chaboillez est mentionnée une tabatière d'or estimée à près de quatre louis sterling. Elle fut réclamée par la fille du défunt, Marie-Marguerite Chaboillez, épouse de Simon McTavish, l'un des magnats de la fourrure.

— L'abbé Pierre-Joseph Périnault, montréalais de naissance, qui vécut en France, aux États-Unis, en Ontario, puis au Sault-au-Récollet, légua, le 5 juin, 1821, à Mgr Jean-Jacques Lartigue "sa tabatière d'or". (3)

Mgr Bernard-Claude Panet, dans une lettre du 24 novembre 1828, parle d'une tabatière ornée d'un portrait de son prédécesseur Mgr Joseph-Octave Plessis. (4)

Et nous laissons de côté les tabatières d'argent, de bois rares, de corne incrustées de motifs ou d'emblèmes en métal plus ou moins précieux et d'autres encore.

La tabatière figure dans plusieurs ouvrages de mémorialistes. Ainsi, l'inoubliable P.-A. de Gaspé a relaté avec sa bonhomie coutumière, la plaisante fumisterie dont sa tante, Marguerite de Lanaudière, fut l'auteur. Fort bien grimée et bonne comédienne, elle fut présentée à une réunion de la meilleure société bilingue de Québec, comme étant une dou-

(2) Drolet, *Zouaviana*, p. 572. L'orfèvre Henri Polonceau, né vers 1765, épouse, nous dit M. J.-J. Lefebvre, M. Joseph Caillé-Biscornet à Laprairie en 1795 et il mourut en cette localité en 1828. M. Marius Barbeau dans ses *Deux cents ans d'orfèvrerie chez nous*, n'a trouvé trace de ses ouvrages que de 1797 à 1804. Il est certain que nombre de nos orfèvres ont fabriqué des tabatières de luxe.

(3) Il avait en plus une canne à pommeau d'or et une belle collection de livres. Greffe Mondelet.

(4) Rapport de l'Arch. de Québec, 1933-34, p. 2. A noter que les portraits sur tabatières étaient de haute mode.

airière de distinction. Courbée, portant un costume Louis XV avec accompagnement de bijoux, bagues, bracelets "elle brillait comme un soleil".

Après avoir expliqué à la réunion qu'elle éprouvait quelques ennuis avec des censitaires, etc, etc, "elle tira de sa poche une immense et magnifique boîte d'or, se leva majestueusement et faisant le tour du salon s'arrêta devant chaque personne en disant: en usez-vous?" . . . La révérence était obligatoirement rendue par les assistants . . . "Elle fit la même corvée toutes les dix minutes, la tabatière d'une main et un mouchoir de l'autre" . . . Les assistants faisaient l'impossible pour garder leur sérieux . . . Enfin, on passa au souper . . . La vieille dame, suivant l'étiquette, fut invitée à chanter. Elle s'exécuta de telle façon que les plus graves convives ne purent tenir plus longtemps et pouffèrent de rire . . . Alors M. de Lanaudière, le frère de la mystificatrice, intervint . . . S'esclaffant lui aussi, il s'écria: "Marguerite, va te débarbouiller, la farce est finie". (5)

La scène avait eu un complet succès et les mystifiés, y compris l'avocat général Sewell, félicitèrent Marguerite.

Le grand érudit Edmond-J. Roy, dans son histoire détaillée du notariat, accorde place avantageuse à maître Michel-Gaspard Thibaudière de la Ronde, "qui décida, un jour, de se nommer Gaspard de Coligny" puis d'adopter "la désignation suivante: Pierre Alexandre Denys de Thibaudière de la Ronde alias duc de Saint-Simon" . . . Cet original avait "grand air . . . sa façon de tenir sa tabatière, d'hummer la prise et d'enlever les grains de tabac sur son collet d'habit était tout à fait régence et digne de l'oeil de Boeuf". (6)

D'autre part, madame F.-L. Béique dans ses *Quatre vingts ans de souvenirs* décrit la déconcertante toquade de son grand oncle, le marchand Augustin Papineau qui, à l'église, dans le banc seigneurial, et durant la messe, faisait sa

(5) *Mémoires*, 1ère édition, p. 508.

(6) *Histoire du notariat*, tome II, p. 309.

toilette, ayant à ses côtés une bonbonnière et une tabatière. Alternativement, il puisait dans l'une ou l'autre sans cesser de prier bien entendu.

Dans ce bon vieux temps, il se chantait pour taquiner les amis :

*J'ai du bon tabac dans ma tabatière,
J'ai du bon tabac, mais t'en auras pas.
J'en ai du fin et du râpé,
Mais ce n'est pas pour ton beau nez...*

À vrai dire on ne refusait pas une prise. Ainsi, aux jeux de cartes, l'hôte posait sur la table une tabatière double ou triple de la dimension ordinaire et chacun se servait à volonté.

Tous les adeptes mettaient dans leur "boîte" pour aromatiser le tabac, une fève ou graine de l'Amérique sud, nommée *tonka*, laquelle, nous apprend l'oubligeant secrétaire de l'ACFAS, Jacques Rousseau, "entre aujourd'hui dans la fabrication de la poudre à sachet et sert également de substitut de la vanille dans le chocolat et les bonbons."

L'usage de la prise n'est pas complètement abandonnée. Actuellement, un industriel canadien-français fabrique du tabac râpée et du tabac fin, celui-ci parfumé à la rose ou à la merise et il a une clientèle.

Il est donc des coutumes difficiles à déraciner ! Déjà au XVII^e siècle un poète avait écrit :

*Quoiqu'en dise Aristote et sa docte cabale
Le tabac est divin, il n'est rien qui l'égale.*

Mais à cette époque et plus tard, personne n'aurait pu prévoir qu'au XX^e siècle on verrait la jeunesse, l'âge mûr et la vieillesse, sans distinction de caste ou de sexe, griller des cigarettes dans les taudis ou les salons, aux restaurants ou en pleines rues.

En autre façon, les priseurs d'autant ne se gênaient pas plus.

E.-Z. MASSICOTTE

LA FAMILLE VANCHESTEIN, DES COMTÉS
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE

Comment expliquer la présence de cet allemand à S.-Philippe de Laprairie en 1785? Sinon en ajoutant foi à la tradition qu'il fut soldat.

Charles Weisenthain faisait partie d'un contingent de 5000 soldats allemands, venus au Canada, lors de la guerre de l'Indépendance américaine entre 1776 et 1783 pour repousser les révoltés américains qui envahissaient alors le Canada.

Ce militaire allemand était originaire de "Bicho-thein" près de *Hanau*, dans le voisinage immédiat de la ville de Francfort en Allemagne. Il n'y a pas le moindre doute, son acte de mariage consigné le 7 février 1785, (1) dans les registres de S.-Philippe, par l'abbé Ignace Gamelin, curé de cette paroisse, nous renseigne sur ce sujet. Il se lit comme suit:

"Le sept février mil sept cent quatre vingt cinq, vu le
"certificat de liberté de mariage donné par Mgr Mongol-
"fier, grand vicaire, en date du dix-huit janvier dernier et
"après la publication de trois bans de mariage faite au prône
"de cette paroisse par trois dimanches consécutifs entre
"*Charles-Christophe Weisenthain*, de Bicho-thein près de
"Nanau (Hanau) fils de Jean Weisenthain et de Marie-
"Anne Kapres d'une part, et de Marie-Angélique Riel, fille
"de Jean-Baptiste Riel et d'Angélique Baillargeon de cette
"paroisse d'autre part: ne s'étant découvert aucun empêche-
"ment au dit mariage, nous curé de St-Jean-François-Régis,
"soussigné avons reçu leur mutuel consentement de mariage
"et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant la for-
"me prescrite par notre mère la sainte église, en présence de
"Basile riquet, rené hamelin, oncle de l'épouse, de Jean-Bap-

(1) Notes de M. Jean-Jacques Lefebvre.

“tiste Riel, perre et de plusieurs autres ainsi que les époux
“ne savent signer. (Signé) I. Gamelin, curé, St-Jean-Fran-
“çois-Régis.”

Ces volontaires allemands avaient été loués au roi d'Angleterre George III qui était aussi prince du Hanovre, par le duc de Brunswick, le prince de Hesse et le comte de Hanau.

Le baron A. F. Riedesel commandant ces troupes allemandes qui formaient environ douze régiments. L'un de ces régiments nommé “Chasseurs de Hanau” était commandé par le lieutenant-colonel de Creuzbourg.

Et l'un des détachements de ce régiment dont faisait partie Charles Weisenthain fut cantonné à Laprairie pendant toute la durée de la guerre. Le commandant Creuzbourg en fait l'inspection à cet endroit le 29 janvier 1782.

Charles Weisenthain fut licencié en 1783 et décida de demeurer dans la province.

Le 24 décembre 1789, le lieutenant adjudant William Vondenvelden présenta une demande de terre au nom de 317 allemands qui avaient décidé de s'établir au pays dont le nommé Charles Weisenthain. (2)

Comme ce dernier faisait partie d'un régiment cantonné à Laprairie pendant toute la durée des hostilités, ceci explique sa présence à S.-Philippe en 1785.

S'il était luthérien comme la plupart de ses compagnons d'armes, il a dû embrasser le catholicisme lors de son mariage avec Angélique Riel.

Après être licenciés, plusieurs soldats allemands s'établirent dans la région de Laprairie autour de 1785, entr'autres les Inkel, les Fyfe, les Catman, etc.

(2) Notes de M. Gustave Lanctôt, sous-ministre.

A partir de son mariage, Weisenthain passa le reste de sa vie à S.-Philippe de Laprairie où il décéda le 10 août 1832 à l'âge de 71 ans, victime de l'épidémie du choléra qui faisait alors rage au pays.

Son acte de sépulture prouve qu'il était catholique lors de son décès. Il se lit comme suit: — "Le onze août, mil huit cent trente-deux, par nous prêtre soussigné, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Charles Van-chestein, laboureur, décédé, hier, âgé de soixante-onze ans, muni des sacrements. Étaient présents, Étienne Ricard, Louis Tremblai, et Honoré Hébert qui n'ont su signer. "(signé) R. Lajus, ptre.

Charles Weisenthain est l'ancêtre de la famille Van-chestein qui compte encore des descendants de nos jours, dans les comtés de Laprairie et de Napierville, notamment à S.-Mathieu de Laprairie.

De son union avec Angélique Riel, naquirent dix enfants; sept garçons et trois filles, tous baptisés à S.-Philippe de Laprairie. En voici les noms:

1 — Charles-Christophe, baptisé le 2 février 1785 et décédé le 2 mars 1802 à S.-Philippe.

2 — Jean-Baptiste, baptisé le 6 décembre 1786. Il se maria *trois fois*: La première fois en 1811 à Renée Tremblay à S.-Philippe; la deuxième fois en 1826 à Flavie Bisson à S.-Constant; la troisième fois en 1853 à Marguerite Longtin à S.-Constant.

3 — Pierre, baptisé le 7 juin 1789, marié en 1817 à Françoise Cusson à S.-Philippe.

4 — François-Léon, baptisé le 5 septembre 1791 à S.-Philippe. Sépulture le 15 juillet 1792 à S.-Philippe.

5 — Marie-Angélique, baptisée le 3 mai 1793, mariée le

16 octobre 1815 à Jacques Robert (veuf majeur de Josephthe Faille) à S.-Philippe.

6. — Marie-Clotilde, baptisée le 7 novembre 1796, mariée le 9 janvier 1821 à *Louis Sanguinet* à S.-Philippe. Co-seigneur de la Seigneurie Lasalle et oncle paternel de deux exécutés en 1839.

7 — Antoine, baptisé le 13 mai 1800 et sépulture le 27 septembre 1800 à S.-Philippe.

8 — Sophie, baptisée le 12 juillet 1801, mariée le 29 juillet 1822 à Antoine Gauthier à S.-Philippe.

9 — Médard, baptisé le 21 novembre 1803 à S.-Philippe, marié en 1828 à Sophie Baret à S.-Philippe.

10 — Luc, baptisé le 9 juillet 1806 à S.-Philippe, sépulture le 28 juillet 1806 à S.-Philippe.

Gaston Derôme

LE RESPECT DE L'HISTOIRE

Tout prépare les générations actuelles au roman historique documenté, respectueux de l'histoire : aussi bien le renouvellement des méthodes de nos modernes historiens que les habitudes quasi scientifiques introduites dans le roman par les naturalistes et les psychologues du dix-neuvième siècle. Il fallait donc s'attendre à voir se dessiner une formule neuve du roman historique. Les caractéristiques en sont les suivantes : une documentation aussi exacte et, s'il est possible, aussi nouvelle que pour un ouvrage d'histoire proprement dite ; toutes les facultés de l'auteur concourant à ressusciter le milieu, les faits, les moeurs, les personnages qu'il raconte ; exclusion de tout procédé théâtral. En somme raconter ce que raconterait un témoin qui aurait su voir. L'imagination, cette fois, s'interdit d'inventer : elle a assez à faire d'évoquer, de reconstituer, de donner au passé la vie du présent.

Marcel Prévost

FRANCIS PARKMAN, HEROIC HISTORIAN

Francis Parkman avait le culte des héros. Sa conception même de l'histoire, qui consistait à évoquer le passé à travers les grandes figures caractéristiques de leur époque, n'est qu'un reflet de cette contemplation de l'héroïsme qui domina toute sa vie. C'est ce qu'a su très bien suggérer M. Mason Wade, le plus récent et le plus complet des biographes de Parkman.

M. Mason Wade n'est pas un historien. Il juge même assez cavalièrement les méthodes modernes d'écrire l'histoire, qu'il assimile à "l'entrée en scène de la tradition allemande du travail savant et méticuleux, mais terne." Il préfère l'histoire "qui se lit bien", la reconstitution pittoresque, évocatrice et, naturellement, littéraire du passé. A ses yeux, Clio ne gagne rien à se faire plus tatillonne que de raison et à exagérer l'austérité. Il remarque — assez judicieusement — que les spécialistes de l'histoire s'isolent dans un hermétisme de plus en plus poussé; remarque qui serait parfaite si elle s'accompagnait de la distinction nécessaire entre chercheurs et vulgarisateurs, ceux-ci fournissant le contrepoids indispensable à ceux-là, et les deux groupes travaillant, chacun dans sa sphère, à l'avancement des sciences historiques.

Mais n'insistons pas sur les idées, puisque M. Wade ne s'y arrête que le temps de les esquisser. Aussi n'est-ce pas tellement l'historien qu'il étudie en Parkman, que la vie de l'homme qu'il se plaît à retracer. Il le fait avec toute la précision que lui permettent les documents nouveaux qu'il a pu consulter et qu'il cite d'ailleurs à profusion.

Plus de la moitié du livre est consacrée à la jeunesse de Parkman. Dans la première partie, l'auteur étudie longuement la formation du jeune patricien de Boston. La narration de ses différents voyages permet de constater la naissance et de suivre le développement de cet amour de la forêt américaine, qui devait amener l'historien à se passionner pour le duel

franco-anglais dans le Nouveau Monde, conflit d'abord considéré comme un drame de la forêt. Parlant de son premier ouvrage historique, *History of the Conspiracy of Pontiac*, Parkman devait en effet écrire plus tard : "J'ai choisi le sujet de ce livre parce qu'il fournissait une meilleure occasion qu'aucune autre partie de l'histoire de l'Amérique, de peindre la vie des bois et le caractère des Indiens, et je n'ai jamais vu de raison qui me déterminât à modifier cette opinion." En même temps, le biographe nous fait comprendre, grâce aux confidences qu'il détache des journaux de voyage de Parkman, jusqu'à quel point cet aristocrate romantique, formé à l'école de Walter Scott et de Byron, poussait l'admiration de la force et du beau geste, ce qui explique aussi son intérêt — étrange pour l'époque — pour l'histoire de la Nouvelle-France, cette Sparte de l'Amérique.

La deuxième partie de l'ouvrage décrit le voyage que Parkman entreprit dans l'ouest des Etats-Unis, à l'âge de vingt-trois ans. De ce voyage, dont il tira son premier livre, *The California and Oregon Trail*, le jeune Bostonnais revint avec une santé ruinée par suite des rigueurs physiques que sa passion de l'aventure et de la vie dangereuse l'avait poussé à s'imposer. Dans la troisième partie, le biographe raconte comment Parkman réussit, à force de courage, à traverser la "vallée obscure" de la maladie et à sortir victorieux du "donjon de l'Esprit" après un combat acharné de vingt ans. Ce sont les chapitres les plus émouvants de ce livre, ceux où se révèle, dans sa splendeur humaine, la réelle grandeur d'âme de Francis Parkman. La quatrième et dernière partie, intitulée "A Historian in the Study and in the Field", nous fait assister à la production de l'oeuvre du grand historien.

Ainsi passent successivement devant nos yeux les années d'apprentissage, d'aventure, de lutte et de création de l'un des plus célèbres ouvriers de l'histoire en Amérique. Un "épilogue" de fort bonne venue regroupe en quelques pages serrées les éléments essentiels de cette vie. Le livre se clôt

sur une bibliographie sommaire dont le but est de présenter une vue d'ensemble de l'oeuvre de Parkman.

Cet ouvrage, d'une présentation aussi soignée qu'élégante, est indispensable à la compréhension approfondie de Francis Parkman. En faisant mieux connaître l'homme, il ouvre la voie à une interprétation plus exacte et surtout plus vivante de son oeuvre. Il faut savoir gré à M. Mason Wade d'avoir bien servi l'histoire en dégagant l'attachante personnalité d'un grand historien.

GUY FRÉGAULT

NICOLAS ET JEAN-BAPTISTE LEBLOND

Mgr Tanguay n'a pas retracé la date de la mort de Nicolas Leblond, le premier du nom dans la Nouvelle-France. On trouve dans l'inventaire de ses biens (en date du 23 février 1679, greffe Vachon), qu'il décéda à l'Hôtel-Dieu de Québec, au commencement de septembre 1677. L'acte de sépulture n'apparaît ni sur les registres de Notre-Dame de Québec, ni sur ceux de la Sainte-Famille, I.O.

Deux fils de Nicolas Leblond avaient été baptisés sous les prénoms de Jean-Baptiste. Le premier, baptisé, le 1er janvier 1669, dut décéder au cours de l'année, puisqu'un de ses frères fut baptisé sous les mêmes prénoms, l'année suivante, et que ce dernier, qui avait alors neuf ans (en 1679) est le seul Jean-Baptiste mentionné dans l'inventaire ci-haut cité.

C'est par erreur que Mgr Tanguay fait marier le premier de ces deux frères (Vol. I, p. 358), en 1690, à Elisabeth Vallée. Celle-ci devint, en effet, la femme de Jean-Joseph Belon (et non Leblond), à Québec, le 22 mai 1692, comme Mgr Tanguay l'indique d'ailleurs (Vol. I, p. 40).

Léon Roy

LA "FOLIE LÉVIS"

L'auteur anonyme des *Mémoires sur les affaires du Canada depuis 1749 jusqu'à 1760* consacre plus de deux cents pages de son pamphlet — c'est bien là le titre que mériterait ses méchants *Mémoires* — à salir la réputation des autorités civiles, militaires et religieuses du pays et il a trouvé à peine cinq pages pour parler de la bataille de Sainte-Foy qu'il qualifie d'escarmouche. Il termine son récit par ces lignes :

"Ce siège, coûta beaucoup au Roi; en seuls souliers sauvages on dépensa plus de 300,000 livres; c'était badet qui avait cette fourniture sous le nom d'un commis; on peut juger des autres fournitures par celles-là; rien ne fut épargné, et on fit les derniers efforts pour porter abondamment tout ce qui était le moins nécessaire puisqu'il aurait fallu avoir premièrement beaucoup de munitions, c'est ce dont on manquait, ainsi que d'artillerie, et de quoi la servir,

"Le siège de Québec fut appelé "la folie Lévis"; effectivement, il fallait être bien prévenu pour faire une pareille entreprise. On avait conseillé à M. de Lévis et au (gouverneur) général de ne pas se presser à investir cette ville, mais seulement de la bloquer en attendant que l'on sut si la France enverrait d'assez puissants secours pour que l'on pût en les attendant, et lorsqu'ils seraient prêts d'arriver, changer ce blocus en siège. On le prévint même que si les vaisseaux anglais arrivaient les premiers, il serait forcé de lever honteusement le siège . . . "

Si la bataille de Sainte-Foy fut une folie, ce fut une folie sublime. Cette folie jeta un dernier rayon de gloire sur les armes françaises et canadiennes au Canada.

LA FAMILLE PÉAR DE LIVAUDIÈRE

Bougainville compte la famille Péan comme la famille bourgeoise la plus riche de Paris. La noblesse de la famille Péan est toutefois bien établie par un arrêt du Conseil d'État du 15 juin 1735.

Le premier Péan qui passa dans la Nouvelle-France, Jacques-Hugues Péan, était né à Paris, paroisse Saint-Paul, en 1682, du mariage de Jean-Pierre Péan et de Anne de Corbarboineau. Il vint ici en 1698 comme cadet dans les troupes. Enseigne en 1712, lieutenant en 1717, il devint capitaine en 1721. Il commanda les forts Frontenac, Chambly, Détroit, etc, etc. Major de Québec en 1733, il décéda dans cette charge le 26 janvier 1741. Il avait obtenu la seigneurie de Livaudière le 20 septembre 1744.

M. Péan de Livaudière avait épousé, à Montréal, le 25 juin 1722, Marie-Françoise, fille de François-Antoine Pécaudy de Contrecoeur et de Jeanne de Saint-Ours. Elle décéda à Québec le 22 décembre 1735.

De ce mariage étaient nés quatre enfants :

1° Michel-Jean-Hugues, qui continua la lignée.

2° René-Pierre, né à Saint-Ours, le 12 juillet 1724 et décédé en bas âge.

3° Marie-Louise, née à Saint-Ours le 4 novembre 1725 et décédée au même endroit le 30 mars 1726.

4° Charles né à Chambly le 26 novembre 1727 et décédé au même endroit le 13 janvier 1728.

Il ne restait donc qu'un seul enfant, Michel-Jean-Hugues, pour perpétuer le nom Péan au Canada.

Né à Saint-Ours le 18 juin 1723, Michel-Jean-Hugues Péan entra dans l'armée comme son père. C'est celui que l'histoire a flétri. Il fut le complice et l'exécuteur des hautes oeuvres du triste intendant. Après la perte du Canada, Péan passa en France. Avec Bigot et une cinquantaine d'autres profiteurs, Péan comparut devant le Châtelet de Paris, et, entr'autres peines, fut condamné à 600,000 livres de restitution. Il paya cette forte somme rubis sur l'ongle. Les millions qu'il avait volés au Canada en avait fait un homme très riche.

Péan se retira ensuite au château de Onzain, près de Blois, où il vécut en grand seigneur. Il décéda à son château d'Onzain, commune de Cangy (Indre et Loire) le 21 août 1782.

Péan avait épousé, à Québec, le 7 janvier 1746, Angélique de Méloizes, qui est aussi tristement célèbre que lui dans notre histoire. La belle Angélique se convertit à son retour en France et chercha à faire oublier sa vie passée en se livrant aux oeuvres de charité. Elle décéda à Blois en 1792.

Du mariage de Michel-Jean-Hugues Péan et de Angélique des Méloizes était né un seul enfant, une fille, Angélique-Renée-Françoise, née à Québec le 19 octobre 1751 et mariée, le 5 septembre 1769, à Louis-Michel, marquis de Marconnay, colonel d'infanterie. Elle décéda sans postérité en mars 1779.

La postérité des Péan ne s'est donc pas perpétuée en Canada ni en France.

P.-G. R.

LA CÔTE OU LE COTEAU BARON À MONTRÉAL,

Jadis, pour le commun des mortels, la montagne de Montréal n'était pas seulement cette partie élevée, qui pour nous, est le mont Royal. On considérait, à tort ou à raison, que la montagne commençait à Notre-Dame-de-Grâce et s'étendait jusqu'à Rosemont.

Le versant sud de la montagne présente diverses tranches d'altitude. Quand le sol était en culture ou en friche, le plateau sur lequel, de nos jours, s'allonge la rue Sherbrooke se nommait, de l'ouest à l'est le coteau Saint-Pierre, la côte Saint-Antoine, la côte à Baron ou le coteau Baron. Ces deux dernières appellations ont été expliquées contradictoirement.

Rappelons d'abord que côte et coteau, dans le bon vieux temps, avait une signification, maintenant désuète. Une côte, c'était un *rang*, un chemin hors la ville, parfois même une localité. Ainsi, il y avait la côte Saint-Martin, (la Longue-Pointe) la côte Saint-François, (Ponte-aux-Trembles) la côte Saint-Antoine, (Westmount) la côte Saint-Laurent, la côte Saint-Paul, la côte Visitation, la côte Saint-Michel, la côte Saint-Léonard, la côte Saint-Luc, la Côte-des-Neiges, la côte de Liesse, la côte de la Vertu, etc.

Abandonnons cet aparté et revenons à côte à Baron et à coteau Barron.

En 1662, Jean Auger dit Baron reçoit de M. de Maisonneuve, une terre, qui nous paraît avoir été au nord de la rue Ontario, quelque part entre les rues Saint-Urbain et Saint-Laurent. Ce coin de terre, a été appelé quelque temps, la côte à Baron.

A ce sujet, Mgr Tanguay a commis une erreur assez curieuse, car il dit dans son intéressant ouvrage *A travers les registres* (p. 96), à la date du 12 février 1704. "L'origi-

ne du nom *Côte à Baron* donné à une côte de Montréal se trouve expliqué par le fait que *le propriétaire de la côte de Notre-Dame-des-Neiges*, était Jean-Baptiste Auger dit le Baron” . . .

Evidemment, Mgr Tanguay ou l'un de ses scribes, peu au courant de la topographie de notre ville, s'est emmêlé.

D'abord, l'acte au registre ne dit pas que le sieur Auger était *propriétaire* de ladite côte, il spécifie qu'il était "*habitant* de la côte Notre-Dame-des-Neiges”.

En effet, cet Auger, fils du colon de 1662, compte parmi les trente-six ou trente-sept pionniers qui reçurent, en 1698, des terres à Notre-Dames-des-Neiges, c'est-à-dire sur le versant nord de la montagne, donc très loin de la côte à Baron, qui prit, parfois le nom de Côteau Saint-Louis et même de coteau du Saint-Enfant-Jésus, et il en sera question dans un autre article.

L'appellation moderne de côte ou coteau Baron peut avoir une autre origine, puisqu'elle désigne une localité autre que celle qu'habita Auger dit Baron, père.

En 1658, Lambert Closse, puis sa veuve, obtinrent un fief dans les limites qui se trouveraient aujourd'hui entre les rues Saint-Laurent et Sanguinet, et qui s'étendait au nord, peut-être jusqu'à la rue Rachel. Au XIX^e siècle, ce fief, devenu la propriété de Pierre Foretier, fut partagé entre les héritiers et l'un d'eux se nommait Thomas Barron.

Cependant, le nom populaire, objet de nos recherches remonte loin. Dans le fameux plan de Louis Charland daté de 1801, il est fait mention au bas de la rue Sherbrooke (alors Sainte-Marie), du faubourg Saint-Pierre, de la rue Saint-Pierre (aujourd'hui Saint-Norbert), aussi de la *côte à Baron* sur les terres de Pierre Foretier.

Le plan de Montréal de 1853, ajoute le nom de *coteau Baron* à la section de la rue Sherbrooke, sise entre les rues Bleury et Saint-Denis.

La localité dénommée Baron fut un temps réputée être le lieu de prédilection de ceux qui avaient la "bosse de la pugnacité" lesquels, de nos jours, sont les "athlètes au pugilat", en langage snob.

Dans l'*Opinion publique* de 1875, un anonyme raconte ses souvenirs sur les *Forts à bras canadiens* qu'il a connus ou dont il a entendu parler, et nous relevons le trait suivant.

"En 1836-37, il y avait peu ou presque point de police à Montréal. Le coup de poing était l'amusement de chaque jour. C'était dans les alentours du marché, alors sur la place Jacques-Cartier, que se formaient ces accointances des amateurs.

"La plus frivole*équivoque, un clin-d'oeil, un mot un peu vif, organisait une partie. Il n'y avait que des calèches pour voitures publiques. Les deux querelleurs en prenaient chacun une, avec un ami ou plutôt un second et l'on se dirigeait sur le *coteau Barron*. Derrière ces deux calèches se formait une procession composée de tout le monde, hommes de profession, oisifs de toutes sortes, bouchers, amateurs de sport de tout calibre, formant 50 à 60 calèches.

Au *coteau Barron*, ces champions se déshabillaient et la boxe començait. C'était sérieux. Les spectateurs formaient rond et le fair play était à l'ordre du jour. Il n'y avait qu'une demi-douzaine d'hommes de police (à Montréal), cependant il suffisait du mot "police" pour disperser des attroupements de mille personnes. Ce cri mettait fin au combat, quand les spectateurs et probablement l'un des combattants en avaient assez. Mais on recommençait le lendemain" . . .

Ajoutons un autre témoignage, extrait des estimables mémoires de Madame F.-L. Béique *Quatre-vingts ans de souvenirs*.

On “ne peut que difficilement se faire une idée de ce qu’était Montréal entre 1860 et 1870. Sur la rue Saint-Denis, il n’y avait à cette époque que deux maisons au-delà de la rue Sherbrooke. L’une d’elles était occupée par un vieux jardinier qui vendait des légumes et des fleurs . . . La rue Ontario était à peine ouverte et de là à la rue Sherbrooke il y avait un grand espace qu’on appelait le *coteau Baron* où les enfants allaient glisser en traîneaux”.

Notre ami défunt, Elzéard Roy, se rappelait que dans sa jeunesse, les laitiers allaient traire le lait de leurs troupeaux pâturant au *coteau Barron*, puis venaient servir leur clientèle, au sud de la rue Ontario, en voiturottes ou en charrettes, de porte en porte, matin et soir. Il n’était pas alors question de pasteurisation ni de bouteilles. Le lait, contenu en de grands bidons, se débitait à la mesure, autrement dit à la chopine et à la pinte.

On nous assure aussi que vers 1880, il était encore de mode de glisser du haut en bas de la *côte à Baron*, aux environs des rues Saint-Hubert, Berri, etc.

“N’étant pas en état de conclure” la question demeure posée, car il est curieux que le nom de Baron soit resté attaché plus de deux siècles, à un plateau de la ville où deux *Baron* différents furent détenteurs d’immeubles.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

Quel est ce M. d’Herbécourt ou d’Hébécourt que Montcalm laissa en commandement du fort de Carillon dans l’hiver de 1757-1758?

Rio

LES TROIS MATELOTS DE 1759

On sait que dans l'été de 1759 divers moyens furent employés par les autorités de la colonie pour empêcher la flotte anglaise d'arriver jusqu'à Québec. On eut les cageux du sieur de Courval, les brûlots du sieur de la Miltière, etc., etc.

Les *Mémoires sur les affaires du Canada* parlent d'un autre procédé qui fut employé et n'eut pas plus de succès. La machine en question était l'oeuvre de trois matelots que l'auteur des *Mémoires* ne nomme pas. Il donne cependant la description suivante de la *machine*, inventée par les trois matelots :

“La construction de leur machine était une espèce de canot de huit à neuf pieds de long, pointu par un bout, et séparé en trois parties. Les deux bouts étaient pour mettre l'artifice et se cacher et loger, et le milieu devait se remplir d'eau afin de pouvoir se caler et raser le dessus . . . ”

L'auteur ajoute que la machine inventée par les trois matelots fut mise en action dans la nuit du 19 au 20 juin 1759. Le petit navire se rendit jusqu'à l'arrière du vaisseau amiral de la flotte anglaise mais là, tout près du succès, leurs mèches s'étant trouvées éteintes, les matelots ne purent rien exécuter.

On a peu parlé de cet exploit dans les relations du siège de Québec. Ces matelots étaient-ils Français ou Canadiens? A-t-on conservé leurs noms?

UN AMYOT À IDENTIFIER

On sait que le célèbre Père Marquette établit en 1671 sur une île située entre le lac Huron et le lac Michigan une mission qu'il dédia à saint Ignace, le glorieux fondateur des Jésuites. Ce poste fut connu sous le nom de Michillimakinac. Les Américains, en gens pratiques, ont abrégé ce nom de Michillimakinac en Mackinac.

Dans la première moitié du dix-huitième siècle vivait à Michillimakinac un bourgeois et armurier assez important, Jean-Baptiste-Ambroise Amyot.

D'où venait ce Amyot?

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique* (vol. II, p. 33) le fait naître en 1694 et le dit fils de Charles Amyot Villeneuve et de Rosalie Duquet. La chose est impossible car Jean-Baptiste Amyot, fils de Charles Amyot Villeneuve et de Rosalie Duquet naquit, il est vrai, le 12 juillet 1694 mais il épousa, le 29 mars 1717, à Montréal, Geneviève Guillemot. Il ne pouvait être en même temps à Michillimakinac et à Montréal. Les deux Amyot en question font, en effet, baptiser des enfants à la même époque, l'un à Michillimakinac et l'autre à Montréal Jean-Baptiste-Ambroise venait peut-être de Québec, mais il nous est impossible de le rattacher à aucune de nos familles Amyot.

Jean-Baptiste-Ambroise Amyot épousa un peu avant 1717 une sauvagesse du nom de Marie-Anne Kitoulagué.

Elle décéda à Michillimakinac le 16 août 1758.

Quant à Amyot nous ne trouvons nulle part la date ni l'endroit de sa mort.

De ce mariage étaient nés:

1° Agnès-Agathe Amyot née en 1717. Mariée à Michillimakinac, le 11 janvier 1761, à Charles Chalut dit Chanteloup, fils de François Chalut dit Chanteloup et de Marie-Marthe Fortier. Décédée à Montréal le 29 juillet 1762.

2° Françoise Amyot née en 1720. Mariée à Michillimakinac, le 27 avril 1756, à Charles Sauteux, et, en secondes noces, à Québec, le 14 février 1757, à Pierre Cario. Décédée à Québec le 8 février 1760.

3° Marie-Ursule Amyot née à Michillimakinac le 29 octobre 1724. Décédée à Laprairie le 18 avril 1733.

4° Nicolas Amyot né à Michillimakinac le 2 mai 1730. Marié au même endroit le 18 août 1755, à Suzanne Sauvage. Il décéda au Sault-au-Récollet le 1er février 1757. Enfants:

A. Ambroise Amyot né en 1754.

B. Joseph Amyot. Décédé à Michillimakinac le 18 juillet 1757.

5° Marie-Louise Amyot née à Michillimakinac le 20 mars 1732.

6° Marie-Anne Amyot née à Michillimakinac le 5 avril 1734.

7° Ursule Amyot née à Michillimakinac le 27 décembre 1738.

8° Louis Amyot né à Michillimakinac le 3 novembre 1740. Décédé au même endroit le 31 août 1760.

9° Louis Amyot né à Michillimakinac en décembre 1745. Décédé au même endroit le 28 octobre 1757.

10° Blaise Amyot né à Michillimakinac le 27 janvier 1749. Décédé au même endroit le 1er octobre 1750.

RÉPONSE

Le Signe de la Croix (vol. 47^e, p. 14) — “Dans nos bonnes familles canadiennes, quand un violent orage éclate avec accompagnement de tonnerre, on fait le signe de la Croix. Même, souvent, on allume un cierge béni pendant tout le temps que le tonnerre gronde. Cette pieuse coutume nous vient-elle de la vieille France?”

Cette question posée par *Curieux*, est demeurée sans écho. Nous avouons notre surprise. Nous laissons à quelque folkloriste averti d’y répondre, mais puisque personne ne rompt le silence, nous allons donner ce que nous avons. Cette pieuse coutume à laquelle on fait allusion, comme tout ce qui est bon chez nous, vient de France et c’est un héritage que nous avons soigneusement conservé.

Il y a très longtemps, nous avons trouvé dans un livre d’historiettes publié dans l’ancienne patrie, une histoire où l’on racontait que, au cours d’un violent orage accompagné de foudre, un jeune couple en voyage se réconforta contre l’émouvant fracas des éléments en furie, en se signant souventes fois avec de l’eau bénite que la fervente épouse tira de son sac de voyage.

Il nous semble que l’auteur n’a pas puisé chez nous la connaissance de cette touchante coutume qu’il décrit et qu’il s’en tient à une pratique de son pays.

J’ai vu dans mon jeune âge, le matin du Samedi-Saint, après la bénédiction de l’eau à l’église, tout un essaim de bambins munis de fioles et flocons, y aller prendre de cette eau sainte dont on se sert durant les tempêtes tonnantes, et aussi chez des petites gens, humbles artisans, au temps jadis, lorsque le deuil épandait son ombre douloureuse sur un foyer ; l’on mettait à la tête de la dépouille mortelle, de l’eau bénite dans une soucoupe, en laquelle trempait une branche

de buis détachée du rameau béni le dimanche des Rameaux, et que les visiteurs sympathisants prenaient en guise de goupillon et bénissaient le mort avec, en un grand signe de Croix. Détail intéressant, témoignant de la belle foi de nos vieux Canadiens: cette eau bénite du Samedi-Saint était réputée incorruptible et se conservait toute l'année.

Le cierge béni que l'on allumait en ces occasions de tempête éclatante garantissait de la foudre. C'est le cierge que l'on obtenait à la Chandeleur et qui servait aussi lorsqu'un malade à demeure, recevait la Sainte-Communion.

Cette mention du signe de la Rédemption, signe du Chrétien, voire signe du Canadien, a fait surgir du cabinet de mes souvenirs ce trait de notre enfance: Lorsque nous allions nous baigner à la rivière à l'insu de nos parents, avant de nous plonger dans l'onde pure et fraîche, nous trempions le bout des doigts et nous faisons le signe de la Croix, nous prémunisant contre tout danger de la natation. Puisque ce signe sacré commence et finit tous nos actes quotidiens, ne convient-il pas qu'il soit fait dignement plutôt qu'en un geste machinal, comme chassant de la figure une mouche importune? Ce signe bien fait porte bonheur!

Rex

QUESTION

Vers la fin du 18^e siècle, dans les registres de Vaudreuil apparaissent les familles de Vincent Labre et de son fils Jean-Baptiste Labre. Je ne vois pas ce nom dans le dictionnaire de Mgr Tanguay. S'agit-il d'un colon venu au pays sous le régime anglais?

XXX